

## **Règlement de concours– Vente caritative CAT D6XE Special Edition**

### **Article 1 – Objet de l’action**

Le présent règlement de concours a pour but de fixer les principes encadrant la participation de candidats-acquéreurs à l’acquisition d’un exemplaire « édition spéciale » d’une machine CAT D6XE (la « **Machine** ») auprès de Bergerat Monnoyeur (« **Bergerat Monnoyeur** »), dont une partie du prix de vente sera reversé par Bergerat Monnoyeur SA à une œuvre caritative, selon des modalités plus amplement décrites dans le présent règlement général (la « **Vente Caritative** »).

Le présent règlement fait office de cadre réglementaire de la Vente Caritative et prévaut sur toute autre document contractuel ou communication écrite.

### **Article 2 – Description de la Machine**

Modèle : CAT D6XE Special Edition

Prix minimum (prix de réserve) : 375.000 EUR HTVA.

Personnalisation : la Machine sera équipée de stickers spécifiques.

### **Article 3 - Livraison**

Le retrait de la Machine se fera à la date mentionnée sur le bon de commande (sous réserve d’acceptation de Bergerat Monnoyeur) au siège de Bergerat Monnoyeur.

### **Article 4 – Projet caritatif**

Dans l’hypothèse d’une vente de la Machine conformément aux conditions du présent concours, Bergerat Monnoyeur s’engage à faire un don de minimum 10.000 EUR à une œuvre caritative choisie à la discrétion de l’acquéreur, parmi une liste proposée par Bergerat Monnoyeur.

Le candidat acquéreur peut proposer une œuvre caritative alternative, sous réserve d’approbation discrétionnaire de Bergerat Monnoyeur, qui se réserve le droit de refuser la suggestion de l’acquéreur.

En outre, Bergerat Monnoyeur s’engage aussi à reverser chaque euro payé par l’acquéreur au-delà du prix de base (prix de réserve) de 375.000 EUR à la même œuvre caritative.

### **Article 5 – Modalités de soumission et de l’évaluation des offres**

Les offres doivent être envoyées par le candidat-acquéreur en utilisant l’adresse courriel suivant spécifiquement crée pour l’événement : [D6XE@BMBE.BE](mailto:D6XE@BMBE.BE)

Pour être valablement retenue pour examen, une offre devra remplir les conditions suivantes :

- L’offre doit être accompagnée du bon de commande spécifique à la vente caritative dûment signé sans condition suspensive ou dérogation ;
- La durée de la validité de l’offre doit au minimum correspondre à la durée minimum mentionnée dans le modèle de bon de commande ; et
- L’offre devra être soumise aux conditions générales de vente de Bergerat Monnoyeur sans aucune dérogation (sauf si convenu explicitement entre les parties).

Le modèle de bon de commande réservé à la présente vente caritative est disponible en suivant le lien suivant : <https://bm-cat.com/be/wp-content/uploads/sites/3/2025/08/BESTELBON-D6XE-CENTENNIAL-FR.pdf>

Bergerat Monnoyeur retiendra l'offre contenant les conditions les plus avantageuses pour Bergerat Monnoyeur sans obligation de motivation.

Toutefois, Bergerat Monnoyeur se réserve le droit de refuser toute offre, à son entière discrétion et pour quelque motif que ce soit, et notamment, mais non limitativement, si elle estime que le candidat-acquéreur présente un risque de ne pas respecter toute condition en lien avec la vente caritative, et/ou, de manière plus générale, les conditions générales de vente de Bergerat Monnoyeur ou si la vente par Bergerat Monnoyeur de la machine à un candidat-acquéreur serait contraire à toute obligation légale et/ou contractuelle de Bergerat Monnoyeur.

Bergerat Monnoyeur se réserve notamment à tout moment le droit de refuser ou de disqualifier des offrants de plein droit et sans mise en demeure en cas de violation d'une des dispositions du présent règlement, sans que l'offrant ne puisse prétendre à aucune indemnité de Bergerat Monnoyeur. Bergerat Monnoyeur se réserve également le droit d'exclure un offrant dont les données personnelles ne sont pas valables ou ont été falsifiées. Un offrant peut également se voir refuser la participation, ou Bergerat Monnoyeur peut exclure un participant, s'il fait des commentaires négatifs sur Bergerat Monnoyeur dans le cadre de cet événement.

En toute hypothèse, Bergerat Monnoyeur ne devra pas motiver son refus de toute offre ou participation d'un candidat-acquéreur.

Aucune information sur les offres ou les participants ne sera divulgué par Bergerat Monnoyeur.

Bergerat Monnoyeur se réserve le droit de prendre contact avec les éventuels candidats-acquéreurs pour obtenir plus d'informations sur ceux-ci, conformément aux pratiques habituelles de Bergerat Monnoyeur notamment pour vérifier que le candidat-acquéreur respecte les politiques de Bergerat Monnoyeur et du groupe Monnoyeur.

Il est expressément précisé que, dans le cadre du premier tour, seul le montant de l'offre la plus élevée retenue par Bergerat Monnoyeur sera communiqué à l'ensemble des candidats-acquéreurs.

Dans le cadre du second tour, seul le montant et l'identité de l'acquéreur seront communiqués dans le cadre de l'événement MATEXPO et les éventuelles publications marketing/sur les réseaux sociaux de Bergerat Monnoyeur.

## **Article 6 – Déroulement du processus de vente**

Le processus de vente de la Machine sera réalisé en deux tours, tel que décrits ci-après :

- Premier tour : jusqu'au 24 octobre 2025 à 18h00.
- Deuxième tour : candidature à nouveau jusqu'au 3 septembre 2025.

Le 3 novembre 2025, Bergerat Monnoyeur communiquera le montant de l'offre la plus élevée à tous les candidats-acquéreurs retenus au premier tour.

Les candidats-acquéreurs retenus au premier tour, ainsi que toute autre personne intéressée, peuvent participer au second tour.

Les candidats-acquéreurs retenus au premier tour pourront envoyer une mise à jour de leur offre soumise dans le cadre du premier tour pendant la période du second tour. La mise à jour de cette offre ne pourra toutefois pas porter sur un prix inférieur que le prix soumis au premier tour.

Les modalités de participation au second tour sont identiques à celles du premier tour.

L'offre contenant les conditions les plus avantageuses pour Bergerat Monnoyeur et retenue par celle-ci à la date de clôture du second tour sera considérée comme définitive.

Bergerat Monnoyeur prendra contact avec l'acquéreur le 21 novembre 2025 pour l'informer que son offre aura été retenue et procéder à la finalisation des modalités de la vente. Les candidats-acquéreurs acceptent que la confirmation de l'acceptation, par Bergerat Monnoyeur, d'une offre sera réalisée par courriel envoyé à l'adresse e-mail qui a été utilisée pour l'envoi par le candidat-acquéreur de son offre et que cette acceptation sera considérée comme immédiatement et valablement reçue par le candidat-acquéreur à partir de l'envoi du courriel de confirmation par Bergerat Monnoyeur.

#### **Article 7 – Acceptation des conditions de règlement et documents contractuels applicables**

Par la simple soumission d'une offre ou la participation à la vente caritative, le candidat-acquéreur reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve l'ensemble des règles applicables à la vente, y compris le présent règlement, le bon de commande spécifique, ainsi que les conditions générales de vente de Bergerat Monnoyeur.

#### **Article 8 – Restriction du champ d'application**

La présente vente caritative constitue une vente volontaire, privée et commerciale organisée par la société Bergerat Monnoyeur dans un cadre strictement B2B, à l'attention de clients uniquement professionnels.

La participation à l'évènement est exclusivement ouverte aux personnes (physiques ou morales) :

- Dont le siège est situé en Belgique ;
- Qui disposent d'un numéro de TVA ;
- Âgées d'au moins 18 ans (si c'est une personne physique) ;
- Actives professionnellement dans le secteur de la construction ou similaire.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une opération marketing à finalité sociale, prenant la forme d'un processus d'appel d'offres structuré en deux tours, permettant aux entreprises de soumettre librement une offre d'achat.

Il est expressément précisé que cette vente :

- N'a aucun caractère judiciaire ou notarié ;
- Ne constitue pas une vente publique ou forcée au sens des dispositions légales relatives aux ventes par voie d'huissier de justice ou à la suite d'une saisie ou faillite ;
- Ne requiert ni la présence ni l'intervention d'un officier public ou ministériel (tel qu'un huissier ou un notaire) ;
- Et ne relève pas des règles spécifiques régissant les ventes publiques ou aux enchères régulées par la loi.

Dans la mesure permise par la loi le candidat acquéreur accepte expressément ce qui précède et renonce à tout recours en lien avec le processus de vente et la décision d'attribution de Bergerat Monnoyeur.

#### **Article 9 : Dispositions diverses**

L'organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peut être tenu responsable de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent

Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel.

En outre, l'organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente action (par exemple, l'organisateur ne sera pas responsable des fraudes/dol au concours commises par des participants ou tiers).

Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'organisateur.

Aucun élément de cet évènement ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'organisateur.

Bergerat Monnoyeur se réserve à tout moment le droit de modifier l'évènement et/ou d'interrompre l'évènement de manière anticipée et/ou d'abandonner l'évènement, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de Bergerat Monnoyeur.

Toute plainte ou question découlant du présent règlement et de l'Action peut être adressée par écrit à l'adresse e-mail [D6XE@BMBE.BE](mailto:D6XE@BMBE.BE)

Le présent règlement est régi par le droit belge, et interprété et appliqué conformément au droit belge.

Si une disposition du présent règlement est jugée illégale, invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, en vertu du droit applicable, cette disposition ou la partie concernée sera réputée ne pas faire partie du présent règlement. La légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Dans ce cas, et dans la mesure permise par la loi, Bergerat Monnoyeur pourra remplacer la disposition illégale, invalide ou inapplicable par une disposition valide, aussi proche que possible de la disposition d'origine et ayant le même effet économique ou un effet économique aussi similaire que possible.

En cas de divergence ou de contradiction entre la version française et la version néerlandaise du présent règlement, la version française prévaudra.

#### **Article 10– Données personnelles**

Toutes les données à caractère personnel que Bergerat Monnoyeur collecte dans le cadre de cet évènement et après accord formel du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel. Il traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de promotion et de vente des produits de Bergerat Monnoyeur.

Un candidat acquéreur a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par Bergerat Monnoyeur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète. Vous pouvez consulter la déclaration complète de Bergerat Monnoyeur relative à la protection de la vie privée sur <https://www.bm-cat.com/fr-be/articles/politique-des-donnees-personnelles>. Pour toute réclamation concernant vos données personnelles, veuillez contacter [dpo@bmbe.be](mailto:dpo@bmbe.be)

Le candidat acquéreur accepte, du fait de sa participation au présent évènement, que ses données personnelles soient publiées sur les sites web mentionnés ci-dessus (site web de Bergerat Monnoyeur

et réseaux sociaux) pour faire connaître le gagnant du concours sans que Bergerat Monnoyeur ne lui soit redevable à ce titre de la moindre indemnité.

---